



Prélèvement à la source : découvrez les prélèvements sur vos pensions sur votre espace Ma Cavec en ligne

Dernière mise à jour le : 28 Janvier 2019



Depuis janvier 2019, si vous êtes imposable, votre pension est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Comment consulter le montant du prélèvement à la source appliqué sur vos pensions ? La CAVEC met à votre disposition un service en ligne.

Vous pouvez retrouver dans votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, le détail de vos versements de pensions, en brut et en net (après application des précomptes sociaux et du prélèvement à la source).

Consultez vos prélèvements et pensions en 6 étapes ([téléchargez la fiche pratique](#)):

1. Sur [votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne](#), cliquez sur « [Ma retraite](#) » ou « [Ma réversion](#) », puis sur « Derniers versements » pour découvrir le détail du calcul des prélèvements sociaux et du prélèvement à la source prélevés sur vos pensions,
2. Passez la souris sur le montant brut de vos pensions,
3. Passez la souris sur le montant des retenues et découvrez le détail des prélèvements sociaux sur vos pensions : CSG, CRDS et CASA,
4. Passez la souris sur le montant du PAS et découvrez le détail de votre prélèvement à la source de l'impôt sur vos pensions : taux, assiette et montant,
5. Découvrez le montant net de votre pension,
6. Cliquez sur le PDF afin de télécharger le bulletin de règlement de vos allocations ([retrouvez ici le mode d'emploi du bulletin](#)).

Comment la Cavec est-elle informée de votre taux de prélèvement ?

Chaque mois, l'administration fiscale communique directement à la Cavec le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite. Ce taux vous est communiqué à l'issue de votre déclaration d'impôts en ligne. Il figure aussi sur votre avis d'imposition. Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'avez aucun prélèvement appliqué sur vos pensions.

Comment est calculé le montant du prélèvement à la source sur votre pension ?

Le prélèvement à la source est le résultat d'un taux appliqué sur **le montant net imposable de la pension de retraite**. Celui-ci est différent du montant brut ou du montant net de la retraite car certaines contributions sont dites « non déductibles » donc imposables.



Changement de taux, remboursement, à qui devez-vous vous adresser ?

Le calcul de l'impôt sur le revenu est une compétence de l'administration fiscale. Cela ne change pas avec le prélèvement à la source. La Cavec ne réalise aucun calcul pour établir votre taux.

Pour toute question concernant le prélèvement à la source et plus particulièrement le taux appliqué, seule la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) est compétente. Il est possible de contacter la DGFiP, soit via votre espace particulier sur impots.gouv.fr ; soit par téléphone au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

[Retour à la rubrique des actualités](#)

Dernières actualités

- [Prélèvement à la source : découvrez les prélèvements sur vos pensions sur votre espace Ma Cavec en ligne](#)
- 28 Janvier 2019
- [CSG : le taux intermédiaire de CSG à 6,6% est instauré et sera mis en place en mai 2019](#)
- 31 Janvier 2019
- [70 ans, l'avenir en toute liberté](#)
- 31 Janvier 2019
- [Edito du Président Jean-Claude Spitz - Depuis 70 ans la CAVEC construit votre avenir](#)
- 10 Janvier 2019

[+ d'actu](#)

Documents téléchargeables

- [Fiche pratique Consultez vos pensions et prélèvements](#)
- [Fiche pratique Mode d'emploi du bulletin de règlement de pensions](#)